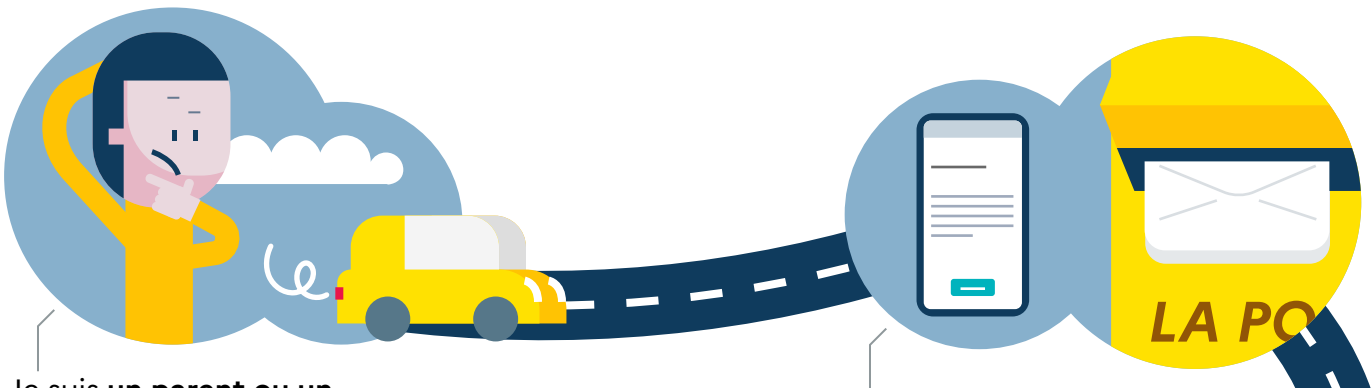
SANTÉ & SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SIGNALEMENT D'UN PROCHE QUI ME SEMBLE EN INCAPACITÉ DE CONDUIRE

Comment faire ?

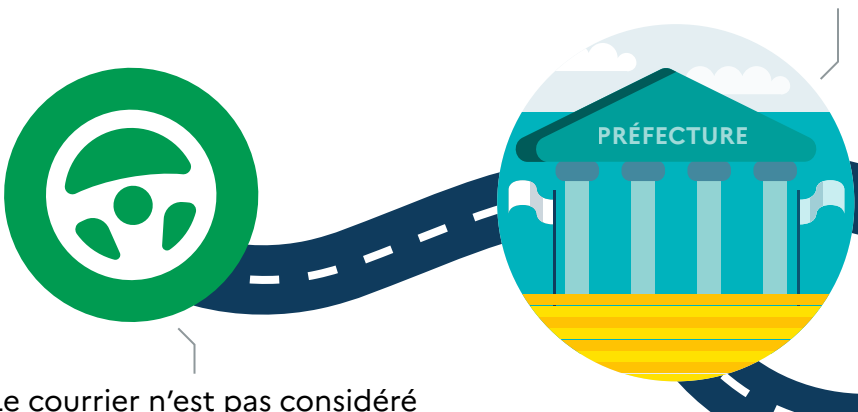


Je suis **un parent ou un proche** d'une personne qui me semble en incapacité de conduire et je n'arrive pas à la convaincre d'arrêter de conduire.

Pour sa sécurité et celle des autres, je souhaite signaler cette personne.

J'envoie un **courrier postal ou électronique à la préfète ou au préfet du département de résidence de la personne que je souhaite** signaler. Ce courrier doit comporter des éléments probants, l'identité de la personne que je souhaite signaler et mes coordonnées (qui resteront confidentielles).

Le courrier est examiné par les services de la préfecture.



Le courrier n'est pas considéré comme **convaincant sur la supposée dangerosité au volant de la personne signalée :** aucune suite n'est donnée à ce courrier. Le conducteur ou la conductrice conserve ses droits à conduire.



Le courrier est **considéré comme convaincant** : la préfecture adresse **une lettre à la personne signalée et lui fixe un délai** pour passer un **contrôle médical** chez un médecin agréé.



Après le contrôle médical, **le médecin agréé émet un avis d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite** qu'il transmet à la préfecture.



La préfecture transmet également à cette personne **la liste des médecins agréés et l'invite à en choisir un** pour réaliser le contrôle médical.



Sur la base de l'avis du médecin agréé, la préfète ou le préfet prend la décision finale **de suspendre ou de maintenir, avec ou sans condition, le permis de conduire de cette personne.**



Le conducteur ou la conductrice est informé(e) de la décision de la préfète ou du préfet par courrier.

La dénonciation calomnieuse est un délit pénal puni de **cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.**

Maintien
La personne conserve ses droits à conduire.

Suspension
Les droits de la personne sont restreints ou suspendus.